PROCES-VERBAL

COMMUNE DE LYS ST GEORGES

Département de l'Indre

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2025

Nombre de membres afférents au conseil Municipal : 10
Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 7 + 2 procurations

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de LYS-SAINT-GEORGES se sont réunis sous la présidence de Monsieur Olivier MICHOT, Maire, dans la salle de conseil de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 22 janvier 2025.

Etaient présents : Olivier MICHOT, Aimé MONJOIN, Marie-Claire BESNIER, Béatrice CHENET, Pascal BALLEREAU, Michaël BLANCHARD, Olivier MARTINET

Absents excusés : Marie-Claude MASSUARD, Bruno CLEMENT DE GIVRY, Jean-Loup JAMET.

Pouvoirs : Marie-Claude MASSUARD à Béatrice CHENET, Bruno CLEMENT DE GIVRY à Aimé MONJOIN.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Pascal BALLEREAU.

Approbation des procès-verbaux :
Les procès-verbaux des séances du 14 novembre 2025 et du 27 novembre 2025 ont été approuvés à l'unanimité par les membres présents.

ORDRE DU JOUR

1- Demande de subvention FAR 2025
2- Modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Châtre en Berry
3- Location salle des fêtes pour une association : demande de participation
4- Arrêt de cotisation à l'ODASE
5- Versement d'une subvention aux Jeunes Agriculteurs de l'Indre

QUESTIONS DIVERSES

- Réunions auxquelles les élus ont participé
- Devis peinture de la salle des fêtes

2025-01 : Demande de subvention FAR 2025

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire l'acquisition de tables et de chaises pour la salle des fêtes, ainsi qu'un chariot pour ranger et déplacer les tables et un ramasse-chaises. Il propose également l'achat d'un banc et d'une table de pique-nique qui seront installés à proximité des jeux pour enfants.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les différents devis, à l'unanimité :

- accepte la proposition du Maire
- décide de choisir la proposition de prix de la Société BERRY BURO pour un montant de 8 423.99 € H.T , soit 10 108.79 T.T.C pour l'achat des tables, chaises, chariot et ramasse-chaises.
- décide de choisir la proposition de prix de SEDI EQUIPEMENT pour un montant de 1 385.15 € H.T, soit 1 662.18 € T.T.C pour l'achat du banc et de la table de pique-nique.

Le maire propose le plan de financement ci-dessous :

RECETTES			DEPENSES	
	HT	%		HT
FAR 2025	7 847.31 €	80 %	BERRY BURO : tables, chaises, chariot et ramasse-chaises	8 423.99 €
Fonds propres	1 961.83 €	20 %	SEDI EQUIPEMENT : banc et table de pique-nique	1 385.15 €
TOTAL	**9 809.14 €**	**100 %**		**9 809.14 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le plan de financement proposé.
- autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Indre au titre du FAR 2025 pour un montant de 7 847.31 €.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signature des actes ou autres documents nécessaires à la réalisation du projet.
- précise que les fonds nécessaires à cette opération seront inscrits au budget 2025.

2025-02 : Modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Châtre en Berry

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu la notification de la délibération du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry décidant la modification de ses statuts pour exercer des missions d'information, de conseils et d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat dans le cadre d'une convention de PACTE TERRITORIAL signée avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et l'État.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **le Conseil municipal** :

- Approuve le transfert de la compétence « PACTE TERRITORIAL ET RENOVATION DE L'HABITAT » au Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry pour exercer des missions d'information, de conseils et d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat dans le cadre d'une convention de PACTE TERRITORIAL signée avec l'ANAH et l'État
- Approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry jointe en annexe de la présente délibération.

2025-03 : Location salle des fêtes pour une association : demande de participation

Monsieur le maire rappelle qu'il avait été sollicité en novembre 2024 par l'Association « *Les Echos de la Bouzanne »* qui souhaitait utiliser la salle des fêtes tous les mardis soir (cours de trompe de chasse). En effet, les membres de l'association se retrouvaient sans lieu de répétitions car la salle qu'ils louaient habituellement est en travaux.

Le maire propose de demander une participation financière pour le chauffage de la salle des fêtes. Il précise que l'Association devrait utiliser la salle pour une période de 6 mois (de novembre 2024 à avril 2025).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de demander une participation financière pour le chauffage de la salle des fêtes d'un montant total de 60 € pour les 6 mois d'utilisation.

- Précise que cette participation leur sera demandée en une seule fois, au mois de mars 2025.
- Précise que la salle reste prioritaire en cas de demande de location.

2025-04 : Arrêt de cotisation à l'ODASE

Monsieur le maire indique au Conseil que la commune n'a pas versé la cotisation annuelle 2024 de 68 € à l'Office Départemental d'Animation Socio-Educative (ODASE). Cette cotisation annuelle est obligatoire pour bénéficier des prestations de l'ODASE. Elle permet à toutes les associations ayant leur siège social sur la commune de bénéficier des prestations, et notamment du tarif préférentiel de location de matériels, à condition que ces associations s'acquittent également d'une cotisation de 30 €.

Il précise que le Comité des fêtes est en sommeil et que la commune et les autres associations communales n'utilisent pas les prestations proposées par l'ODASE.

Il indique qu'une délibération est nécessaire pour se retirer de cette adhésion et justifier le non-paiement de la cotisation 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de ne pas régler la cotisation 2024.
- Décide d'arrêter son adhésion auprès de l'ODASE.
- Précise que le non-paiement de la cotisation entraine la démission, de fait, de la commune qui ne peut alors demander sa réintégration à l'Assemblée Générale de l'ODASE qu'après une période de 3 ans.

2025-05 : Versement d'une subvention aux Jeunes Agriculteurs de l'Indre

Le Maire indique avoir reçu une demande de subvention des Jeunes Agriculteurs de l'Indre pour l'organisation de « Terr'Agri » 2025. Ce grand évènement départemental de l'agriculture se déroule sur deux journées (30 et 31 août) et est ouvert à tout public. Il permet aux jeunes agriculteurs de montrer leur savoir-faire, promouvoir leur métier et animer le monde rural.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'accorder une subvention de 100 € aux Jeunes Agriculteurs de l'Indre
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 à l'article 65748.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Réunions auxquelles les élus ont participé (du 15/11/2024 au 29/01/2025)

21/11/2024 : Conférence des Maires, à Montipouret
26/11/2024 : Comité syndical du Pays de la Châtre, à la Châtre.
11/12/2024 : Réunion du Syndicat des eaux de la Couarde, à Crevant.
11/12/2024 : Commission des ordures ménagères, CDC du Val de Bouzanne.
16/12/2024 : Réunion concernant le centre d'enfouissement des déchets, à Gournay.
17/12/2024 : Comité de pilotage PLUI, à Neuvy-Saint-Sépulchre.
18/12/2024 : Conseil Communautaire, à Lys-Saint-Georges.
20/01/2025 : Réunion du SMABB (Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin de la Bouzanne), à Velles.
21/01/2025 : Réunion publique PLUI, à Mers-sur-Indre.
27/01/2025 : Réunion du SIVOM, à Tranzault.

Devis peinture de la salle des fêtes

Le Maire indique qu'il a accepté le devis pour les travaux de peinture de la salle des fêtes qui s'élève à 6 444.60 € T.T.C. Les travaux, effectués par ISA DECO de Neuvy-Saint-Sépulchre, devraient démarrer début août 2025.

Le Maire,
Olivier MICHOT

Le secrétaire de séance,
Pascal BALLEREAU.